



## **NOTE DE PRESENTATION BREVE et SYNTHETIQUE du BUDGET EXERCICE 2023**

**L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prévoit que les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.**

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Guermantes ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [www.guermantes.fr](http://www.guermantes.fr)

Le budget primitif :

- Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année.
- Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
- Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'Etat (Préfecture) dans les 15 jours qui suivent son vote.

Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de dépenses et de recettes inscrites au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

- **Il respecte les principes budgétaires :**

- **Unité** : la totalité des dépenses et des recettes est inscrite dans un seul document.
- **Universalité** : la totalité des recettes sert au financement de la totalité des dépenses.
- **Spécialité** : les crédits budgétaires sont limités au niveau duquel ils ont été votés.
- **Antériorité** : le budget peut être adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année de l'exercice.
- **Annualité** : le budget est voté chaque année pour une durée d'un an (année civile).
- **Equilibre** et sincérité : le budget est voté en équilibre dans chaque section. Les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère.

Deux sections structurent le budget :

1/ le fonctionnement qui retrace la gestion des affaires courantes et les charges du personnel.

2/ l'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (grands projets, actions à caractère exceptionnel, pérenniser ou accroître le patrimoine).

*Dans cette note, nous ne détaillerons que les chapitres budgétaires principaux.*

## I. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

### Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

### Les principaux postes de dépenses de fonctionnement sont :

**Chapitre 011** : dépenses d'énergie, eau, carburant, téléphone - achat de fournitures (administratives, d'hygiène, voirie, petit équipement...) - entretien et réparations des terrains, des bâtiments, des véhicules, de la voirie et des réseaux – tous les contrats de maintenance et services externes [assurances par exemple] - dépenses liées aux manifestations communales, entre autres...

- La prévision 2023 est revue à la hausse et s'explique par le la vétusté des installations et du matériel, qui nécessitent plus d'entretiens et la mise en place de contrats de maintenance, mais aussi par l'augmentation des fluides et des énergies, notamment le gaz, l'électricité et le carburant.

| <b>Chapitre 011</b>                | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>charges à caractère général</b> | 205 063,08          | 262 453,19          | +1,28%                     | 413 110,00                   |

**Chapitre 012** : dépenses liées aux versements des salaires, cotisations caisses de retraite, Urssaf, et autres caisses obligatoires, médecine du travail, assurance du personnel

- La masse salariale à effectif constant (6 agents) doit tenir compte de son vieillissement et donc des avancements d'échelons, mais aussi des évolutions réglementaires tels que les reclassements indiciaires.

La commune a dû faire appel à 4 agents contractuels en 2022 pour besoin occasionnel afin de pallier les absences du personnel technique.

Les assurances du personnel inclus dans ce chapitre s'élèvent à plus de 17 000 €

La participation aux chèques déjeuner s'élève à 5 000 € en 2022

En 2023, un nouvel agent fonctionnaire est embauché au service technique pour pourvoir un poste qui était devenu vacant depuis septembre 2022.

| <b>Chapitre 012</b>                                   | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|---|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>charges de personnel et autres frais assimilés</b> | 247 219,20          | 271 079,39          | + 1,10 %                   | 292 616,00                   |

**Chapitre 014 : dépenses pour le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales**

- Prélèvement d'une partie des ressources de l'intercommunalité et des communes pour la verser à des communes ou des interco moins favorisées.

| <b>Chapitre 014</b>                   | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|---------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>atténuation de produits (FPIC)</b> | 15 120,00           | 14 609,00           | -9,66 %                    | 15 844,00                    |

**Chapitre 65 : dépenses liées aux versements des indemnités des élus, caisses de retraite élus, cotisations aux divers syndicats intercommunaux (SIVOM par exemple), subventions au CCAS et aux associations**

- La principale dépense correspond à la participation au fonctionnement du Sivom (syndcat intercommunal à vocations multiples de Conches-Guermantes) qui gère les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires. La commune de Conches-sur-Gondoire a demandé que la 2<sup>e</sup> phase des travaux de l'école soit reportée et que la participation des communes soit revue à la baisse, ce qui ne permet pas au Sivom de dégager des fonds pour réaliser des investissements.

La baisse de la participation des communes se traduit sur la prévision budgétaire 2023.

- Une enveloppe de 10 000 € est consacrée aux subventions des associations

- Chaque année, le Ccas reçoit une participation de 7 000 €

| <b>Chapitre 65</b>                        | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|---|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>autres charges de gestion courante</b> | 223 673,18          | 246 747,20          | + 1,10 %                   | 214 312,00                   |

- Etat annuel des indemnités des élus : conformément à la loi engagement et proximité, à travers l'article L2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellé en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal. Il est précisé que les montants sont exprimés en brut par élu et par mandat/fonction. Cet acte ne donne pas lieu à débat ni à délibération et par conséquent ne relève pas des actes soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité. Seul, sa communication est rendue obligatoire à compter de 2021.

| Nom                 | Fonction       | Montant brut annuel 2022 | Avantage en nature | Remboursements de frais (Km, repas, séjour...) |
|---------------------|----------------|--------------------------|--------------------|--|
| Denis MARCHAND      | Maire          | 20 240,46 €              | 0                  | 0  |
| Annie VIARD         | Maire-Adjointe | 7 835,76 €               | 0                  | 0  |
| Benjamin SAMICO     | Maire-Adjoint  | 7 835,76 €               | 0                  | 0  |
| Nathalie BILLY      | Maire-Adjointe | 7 835,76 €               | 0                  | 0  |
| Christophe GUELLAFF | Maire-Adjoint  | 7 835,76 €               | 0                  | 0  |

Soit une revalorisation de 1,02 % par rapport à 2021

**Chapitre 66** : remboursement des intérêts des emprunts de la commune → 1 seul prêt depuis avril 2021

| <b>Chapitre 66</b>         | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|----------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|
| <b>charges financières</b> | 2 016,52            | 1 579,69            | 1 422,00                     |

## Les recettes

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations de l'Etat, aux produits du domaine (cimetière, redevances d'occupation du domaine public), aux participations, aux revenus des immeubles (locations de salle) ou produits exceptionnels (remboursements).

**Chapitre 70** : les recettes sont issues de la vente de concession dans le cimetière, des droits de place (troc & puces) et de la redevance d'occupation du domaine public par les concessionnaires de réseaux

| <b>Chapitre 70</b>                         | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|--|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>produits des services et du domaine</b> | 3 340,24            | 5 883,94            | + 1,76 %                   | 4 700,00                     |

**Chapitre 73** : il s'agit des impôts locaux (Taxes foncières) mais aussi de la compensation versée par Marne et Gondoire en contrepartie des compétences transférées. On y trouve également la « taxe additionnelle aux droits de mutation », qui est une taxe départementale sur les ventes de biens immobiliers dont une partie est reversée aux communes éligibles à cette péréquation, ce qui est le cas de Guermantes, or, cette taxe additionnelle est variable d'une année à l'autre puisqu'elle est fonction du volume de transactions.

A compter de 2023, conformément à la loi de finances 2023, la commune doit voter un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).

|             | <b>2021</b> | <b>2022</b> | <b>2023</b>   |
|-------------|-------------|-------------|---------------|
| <b>THRS</b> |             |             | <b>10,65%</b> |
| TFB         | 40,07 %     | 40,07 %     | 40,07%        |
| TFNB        | 55,66 %     | 55,66 %     | 55,66 %       |

| <b>Chapitre 73</b>     | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>impôts et taxes</b> | 682 104,47          | 774 011,19          | + 1,13 %                   | 776 121,00                   |

L'évolution entre 2021 et 2022 repose sur l'évolution des valeurs locatives servant de bases aux taxes entraînant un produit plus important, et, un chiffre élevé et inhabituel sur les droits de mutation engendrant une recette inattendue.

**Chapitre 74** : on y retrouve les dotations forfaitaires, les compensations au titre des exonérations des taxes foncières et habitation, le FCTVA et les subventions liées aux dépenses de fonctionnement.

| <b>Chapitre 74</b>            | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Évolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>dotations, subventions</b> | 105 135,33          | 143 405,10          | + 1,36 %                   | 105 373,77                   |

L'évolution positive s'explique par une recette exceptionnelle de 45 915 € correspondant à une dotation de compensation du taux syndical de TH 2021. Versée uniquement en 2022.

➤ **Le compte 7411 : dotation forfaitaire**

**Cette dotation versée par l'Etat à la commune de Guermantes baisse d'année en année :**

| 2019     | 2020     | 2021     | 2022     | <b>2023</b>                  |
|----------|----------|----------|----------|------------------------------|
| 84 117 € | 79 758 € | 74 965 € | 67 597 € | <b>65 000 € (estimation)</b> |

- **Le compte 744** correspondant à la recette du FCTVA (fonds de compensation de la tva) est variable car calculée en fonction des dépenses d'entretien des bâtiments (615221), de la voirie (615231) et des réseaux (615232) engagées sur l'année précédente.

**Chapitre 75** : il s'agit des recettes liées exclusivement à la location de l'Espace Marcel Proust (salle polyvalente) et du loyer du boulanger pour l'utilisation du local rue de la madeleine qui est la propriété de la commune.

| <b>Chapitre 75</b>                         | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|--|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>autres produits de gestion courante</b> | 10 055,32           | 14 045,12           | + 1,40 %                   | 11 480,00                    |

- ➔ Augmentation des locations de la salle des fêtes en 2022

**Chapitre 77** : ce chapitre est variable en fonction des événements pouvant donner lieu à des remboursements (sinistre, indemnités journalières, avoirs, remboursements divers...)

| <b>Chapitre 77</b>            | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|-------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>produits exceptionnels</b> | 38 675,87           | 65 773,20           | + 1,70 %                   | 30 000,00                    |

- ➔ En 2022, la commune a perçu les remboursements (indemnités journalières) des assurances du personnel en raison d'arrêts de longue durée de 2 agents, ce qui explique la hausse de ces produits exceptionnels.
- ➔ En 2023, un seul agent est encore concerné par un arrêt de longue durée, ce qui implique des remboursements mensuels pour la collectivité et donc des recettes exceptionnelles.

## II. La section d'investissement

### Les dépenses

Le budget d'investissement concerne des dépenses ou recettes à caractère exceptionnel faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des achats de matériels durables comme le mobilier, le matériel informatique, les véhicules, mais aussi la construction et l'aménagement de terrains ou de bâtiments, ainsi que les travaux d'infrastructures (voirie, réseaux).

**Chapitre 16** : ce chapitre concerne uniquement le remboursement du capital des emprunts réalisés. Pour mémoire, la commune n'a plus qu'un seul emprunt en cours (170 000 € sur 15 ans – 2016 à 2031)

| <b>Chapitre 16</b>             | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|------------------------------|
| <b>remboursement d'emprunt</b> | 29 684,61           | 11 032,75           | 11 192,00                    |

**Chapitre 21** : concerne tous les travaux et achats d'investissements. Le montant varie en fonction du programme annuel décidé par la Municipalité.

→ Les dépenses principales 2022 : Remplacement du chauffage et restauration de vitraux de l'église (36 000 €). 2<sup>e</sup> phase de mise aux normes des allées du cimetière (36 200 €). Réhabilitation des façades et fenêtres de la mairie (84 000 €). Remplacement des lanternes par des leds (2<sup>e</sup> phase : 73 200 €) et création d'un parking allée Jehan de Brie (16 200 €). Aménagement place Estelle (5600 €) – création terrain pétanque + mur tennis (13 300 €)

| <b>Chapitre 21</b>                 | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>immobilisations corporelles</b> | 156 932,04          | 271 306,92          | + 1,73 %                   | 261 441,49                   |

→ Les dépenses principales 2023 : solde des vitraux église (10 500 €) – réparation corniche église (30 000 €) – réhabilitation des façades de l'EMP (45 500 €) – barrières rue de la madeleine à la place des bornes béton (12 000 €) – 3<sup>e</sup> phase de travaux de remplacement des lanternes par des Leds ( 88 000 €) – mise aux normes des feux tricolores (38 200 €).

### Les recettes

Les recettes sont constituées par des ressources propres :

- D'origine interne (excédent de fonctionnement affecté en réserve au compte 1068 ; ou bien d'un excédent d'investissement reporté ou bien de virement de section à section)
- D'origine externe (fonds de compensation de la TVA, taxe d'aménagement, subventions d'équipement directement liées à l'acquisition ou la réalisation d'un équipement).

**10** : ce compte reçoit les recettes du Fonds de Compensation de TVA (compense la TVA réglée l'année précédente sur les dépenses d'investissement), de la taxe d'aménagement (due pour toute construction ou agrandissement) **et d'un capital affecté grâce au résultat excédentaire de l'exercice précédent (compte 1068)**

- La part variable se situe sur la taxe d'aménagement, en fonction du nombre de permis d'urbanismes déposés et du montant de la taxe due, mais aussi au niveau du FCTVA qui se calcule en fonction de dépenses engagées l'année précédente.
- Afin de pourvoir aux dépenses d'investissement, la municipalité a décidé de capitaliser la somme de 170 000 € (excédent de fonctionnement) au compte 1068.

| <b>Chapitre 10</b>             | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|--------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>dotations, fonds divers</b> | 50 506,84           | 28 379,17           | -0,56%                     | 45 800,00                    |
| <b>compte 1068</b>             | <b>170 000,00</b>   | <b>170 000,00</b>   |                            | <b>170 000,00</b>            |

**13** : on y retrouve les subventions et dotations du Département ou de la Région, liées à des dépenses d'investissement

| <b>Chapitre</b>                        | <b>Réalisé 2021</b> | <b>Réalisé 2022</b> | <b>Evolution 2021-2022</b> | <b>Prévision budget 2023</b> |
|--|---------------------|---------------------|----------------------------|------------------------------|
| <b>13 subventions d'investissement</b> | 21 424,40           | 59 383,90           | + 2,77 %                   | 52 124,00                    |

- En 2022, les subventions obtenues :
  - Fonds d'Equipement Rural (FER) du Département : 17 530 € pour la mise aux normes PMR des allées du cimetière (travaux réalisés en 2021)
  - Fonds d'Equipement Rural du Département : 27 728,40 € pour les travaux de réhabilitation de la mairie (2022)
  - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux : 4 680 € = acompte sur les travaux de l'église
  - Amendes de police 2022 : 9 445,10 € pour la création d'un parking allée Jehan de Brie

En 2023, les subventions attendues sont 35 000 € du Sdesm pour le remplacement des lanternes par des leds (sur travaux réalisés en 2022) et le solde de 17 124 € sur les travaux des vitraux de l'église.

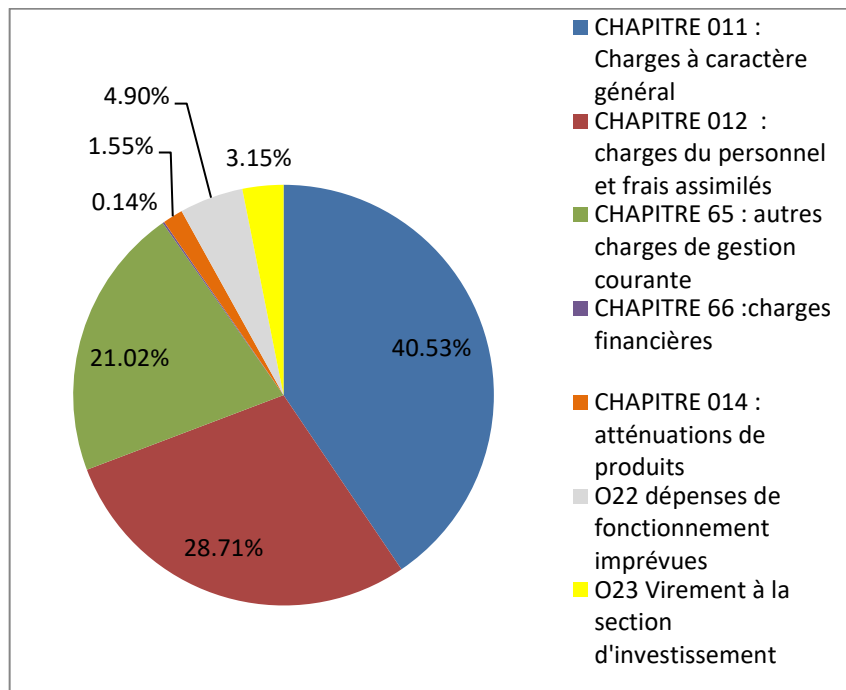
Des subventions sont sollicitées pour les travaux de mise aux normes des feux tricolores et de la réhabilitation des façades de l'EMP au titre du FER, ainsi que les amendes de police pour les travaux de barrières de sécurité rue de la Madeleine.

**L'équilibre des recettes d'investissement se fait par l'apport d'un capital au compte 1068 (autofinancement) et à une écriture d'ordre au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement ». Cette dernière recette n'est jamais réalisée mais sert uniquement à rétablir l'équilibre de la section d'investissement lors de la prévision budgétaire.**

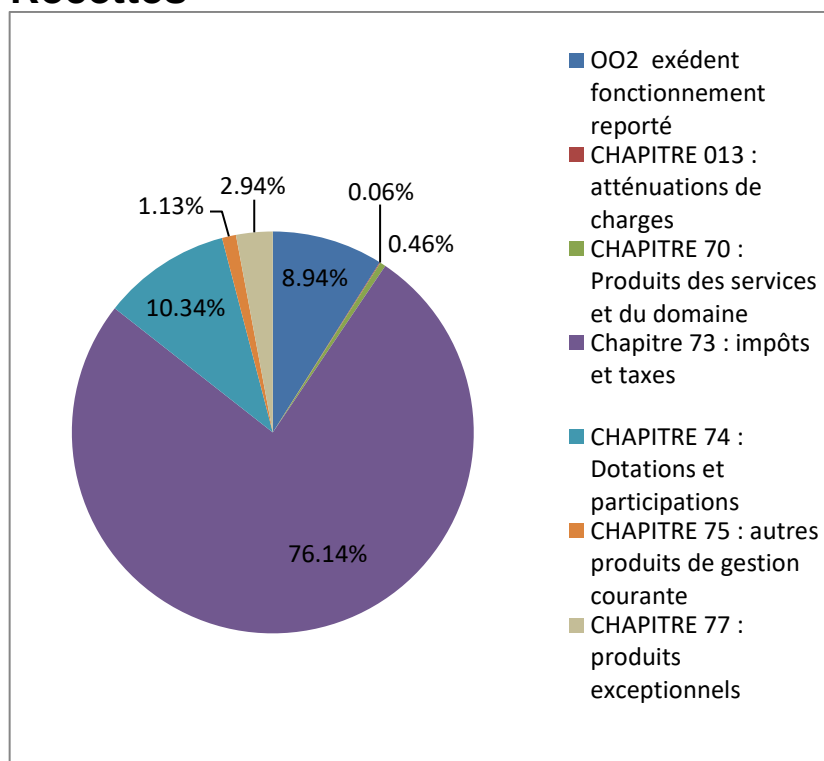
**Montant prévu en 2023 : 32 076,00 €**

### III. Vue synthétique du budget primitif 2023

#### Fonctionnement Dépenses

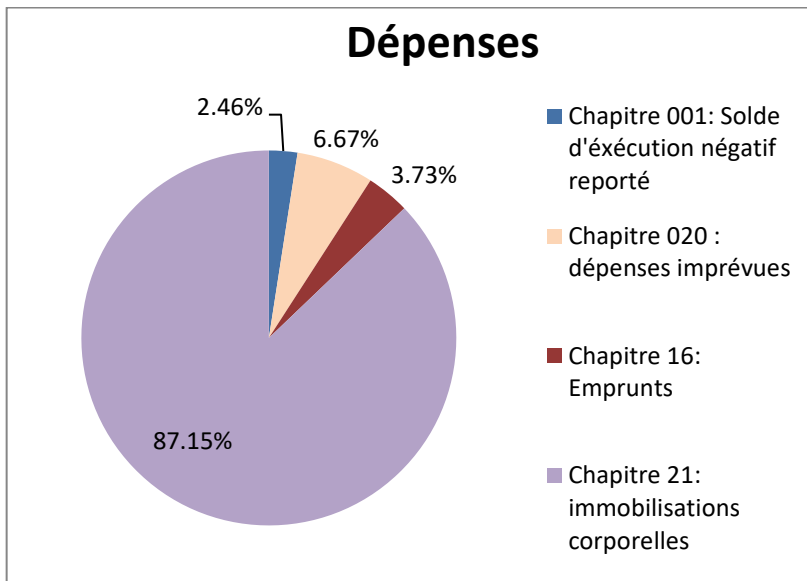


#### Fonctionnement Recettes





## Investissement Dépenses



## Investissement Recettes

